



ARRONDISSEMENT D'ÉPERNAY

MAIRIE DE PIERRY (Marne)

51530 PIERRY

Tél. 03 26 54 03 15

Fax : 03 26 59 77 81

E-mail : maire-pierry@wanadoo.fr

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 28 Mars 2017

À 18 h 30

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 12

Date de la convocation : 21 mars 2017

L'an deux mil dix-sept et le vingt-huit mars, dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Eric PLASSON, Maire.

Etaient présents : M. Eric PLASSON, M. Gérard TRIBOY, M. Claude AVART, Mme Catherine DELANNOY, M. Laurent DESMETTRE, M. Jean-Marie BUFFET, Mme Francine LEBERT, Mme Charleine PFIRSCH, M. Richard SELEQUE, Mme Françoise SOL, Mme Nicole TRUSSART et Mme Lina VOLLEREAUX.

Absents ayant donné procuration : Mme Nathalie JARZYNSKI à M. Eric PLASSON et M. Nicolas POTHELET à Mme CHARLEINE PFIRSCH.

Absents : Néant.

Madame Charleine PFIRSCH est désignée secrétaire de séance.

Délib. N° 2017-03/01

Vote et fixation du taux d'imposition des quatre taxes – Année 2017

Le Conseil Municipal, après proposition du Maire, par 14 voix pour,

- **DECIDE** de fixer les taux des taxes suivantes en 2017 qui sont à porter sur l'état 1259 comme suit :
 - Taxe d'habitation : 18,00 %
 - Foncier bâti : 18,00 %
 - Foncier non bâti : 23,00 %

Sachant que la Commune a également mis en place la taxe d'habitation sur les locaux vacants.

Délib. N° 2017-03/02

Subvention 2017 – Budget Annexe – Création et locations de locaux professionnels

Le Conseil Municipal, après proposition du Maire, par 14 voix pour,

- **DECIDE** de fixer le montant de la subvention relative au Budget Annexe pour l'année 2017 comme suit :
 - 15 300,00 euros

La dépense sera prévue au budget primitif 2017 article 657363.

Délib. N° 2017-03/03

Subvention 2017 – Caisse des écoles

Le Conseil Municipal, après proposition du Maire, par 14 voix pour,

- **DECIDE** de fixer le montant de la subvention relative au Budget de la Caisse des Ecoles pour l'année 2017 comme suit :
 - 11 500,00 euros

La dépense sera prévue au budget primitif 2017 article 657362.

Délib. N° 2017-03/04

Budget Primitif 2017 – COMMUNE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet du Budget Primitif 2017 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 2 378 646,54 euros pour la section de fonctionnement et de 2 082 672,00 euros pour la section d'investissement.

Après examen, le Conseil Municipal, par 14 voix pour :

- **APPROUVE** le projet de Budget Primitif 2017.

Le budget est voté par chapitre pour la section de fonctionnement et par opération pour la section d'investissement.

Délib. N° 2017-03/05

Budget Annexe Primitif 2017 : CREATION ET LOCATIONS DE LOCAUX PROFESSIONNELS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet du Budget Annexe Primitif 2017 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 26 820,00 euros pour la section de fonctionnement et de 38 301,75 euros pour la section d'investissement.

Après examen, le Conseil Municipal, par 14 voix pour :

- **APPROUVE** le projet de Budget Annexe Primitif 2017.

Le budget est voté par chapitre pour la section de fonctionnement et par opération pour la section d'investissement.

Délib. N° 2017-03/06

Budget Primitif 2017 : CAISSE DES ECOLES

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet du Budget Primitif 2017 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 15 720,40 euros pour la section de fonctionnement.

Après examen, le Conseil Municipal, par 14 voix pour :

- **APPROUVE** le projet de Budget Primitif 2017.

Le budget est voté par chapitre pour la section de fonctionnement et par opération pour la section d'investissement.

Délib. N° 2017-03/07

Participation à la procédure de passation d'un marché public d'assurance statutaire lancée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Marne

L'ordre du jour appelle la question suivante : la participation à la procédure de passation d'un marché public d'assurance statutaire lancée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Marne

Le Maire expose,

- Le contrat d'assurance statutaire garantit les Collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).
- Afin de respecter ses obligations statutaires, la Commune de PIERRY se doit de mettre en place une procédure de marché public afin de souscrire un contrat d'assurance couvrant ces risques.
- Le Centre de Gestion peut, aux termes de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 26), souscrire pour l'ensemble des Collectivités et Etablissements publics du département, un « contrat de groupe » auprès d'une compagnie d'assurance.
- Outre le respect des règles de la commande publique, cette démarche vise à négocier des taux et garanties financières, pour des contrats qui seront gérés par le Centre de Gestion.
- La Commune de PIERRY peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le Centre de Gestion.
- S'agissant des obligations réglementaires en matière de passation des marchés publics, la mission alors confiée au Centre de Gestion de la Marne doit être officialisée par une délibération de la part de notre Commune de PIERRY.
- Cette délibération vaudra déclaration d'intention d'adhérer au contrat groupe mis en place par le Centre de Gestion, mais n'engagera pas définitivement notre Commune de PIERRY à ce dernier.
- A l'issue de la consultation, la Commune de PIERRY, gardera la faculté d'adhérer ou non.

Adhérent au contrat d'assurance en cours dont l'échéance est arrivée au 31 décembre 2017 et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, je vous propose d'adhérer à la procédure engagée par le Centre de Gestion de la Marne.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise au Décret relatif aux marchés publics susvisé ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Marne en date du 23 juin 2016 approuvant le lancement d'une mise en concurrence d'un contrat groupe d'assurance statutaire ;
VU l'exposé du Maire PIERRY ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 14 voix pour,

DECIDE,

Article unique : la Commune de PIERRY charge le Centre de gestion la mise en concurrence du contrat d'assurance et de négocier un contrat groupe à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption,
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- la durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2018.
- le régime du contrat : capitalisation.

Délib. N° 2017-03/08

Vœu de soutien au « manifeste des Maires de France et des présidents d'intercommunalité pour des communes fortes et vivantes au service des citoyens » de l'AMF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1^{er} janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Considérant qu'en application des dispositions des articles L. 5211-1 (alinéa I) et L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales (alinéa IV), le conseil communautaire émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

M. Le Maire. - Chers Collègues, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a adopté lors de son Bureau du 26 janvier 2017 un « Manifeste des maires de France et des présidents d'intercommunalité pour des communes fortes et vivantes au service des citoyens » destiné aux candidats à l'élection présidentielle des 23 avril et 7 mai prochains.

Par ailleurs, un rassemblement exceptionnel des maires de France avec les candidats à l'élection présidentielle se tiendra le 22 mars 2017.

Une charte pour l'avenir des communes et des intercommunalités a ainsi été élaborée pour le renforcement des libertés locales qui doivent reposer sur des relations de confiance entre l'Etat et s'appuyer sur 4 principes essentiels.

Principe n°1

Garantir la place de communes fortes et vivantes dans une République décentralisée, en respectant le principe constitutionnel de libre administration des collectivités.

Principe n°2

L'État doit reconnaître les collectivités comme de véritables partenaires et mettre fin à la prolifération et à l'instabilité des normes.

Principe n°3

État et collectivités doivent définir et construire ensemble les politiques publiques pour un développement dynamique et solidaire des territoires.

Principe n°4

Un pacte financier doit garantir, pour la durée de la mandature de 2017 à 2022, la stabilité et la prévisibilité des ressources et des charges des communes et intercommunalités.

Ces principes fondent les 15 engagements demandés par l'AMF aux candidats à l'élection présidentielle pour un véritable contrat de mandature afin de permettre à tous les territoires du pays de porter ensemble une ambition pour la France.

Les 15 engagements attendus des candidats à l'élection présidentielle :

1. Renforcer les communes, piliers de la République décentralisée.

Fortes et vivantes, les communes, disposant de la clause de compétence générale, obéissant aux principes de libre administration et de subsidiarité, et permettant l'accès à un service public local universel, sont les socles des services de proximité, les garantes de la citoyenneté et les premiers investisseurs publics.

2. Conclure un pacte financier actant l'arrêt de la baisse des dotations de l'État pour la mandature, dans le cadre d'une loi d'orientation pluriannuelle propre aux collectivités.

Ce pacte devra respecter le principe d'autonomie financière, fiscale et de gestion des collectivités et garantir le soutien de l'État à l'investissement public local, en particulier du bloc communal.

3. Mettre en œuvre ce pacte financier par une loi de finances annuelle spécifique aux collectivités retraçant l'ensemble des relations budgétaires et fiscales avec l'État.

4. Reconnaître les collectivités comme de véritables partenaires dans la définition et la mise en œuvre des politiques nationales et européennes les concernant (éducation, santé, mobilités, haut débit et téléphonie, emploi, environnement, culture, sport...), à commencer par l'élaboration de la trajectoire pluriannuelle des finances publiques transmise à l'Union européenne.

5. Stabiliser les réformes institutionnelles tout en donnant plus de liberté, de capacité d'initiative et de souplesse aux collectivités. Les organisations territoriales doivent pouvoir être adaptées à la diversité des territoires.

6. Ne plus imposer aux collectivités des dépenses nouvelles sans ressources nouvelles. Quand l'État impose des dépenses, il doit les financer ou en réduire d'autres à due proportion. Le respect de l'article 40 de la Constitution doit être effectif pour les collectivités.

7. Concrétiser des réformes financières majeures, pour plus de justice entre les territoires : une loi spécifique pour réformer la DGF, la modernisation du système fiscal et la refonte des bases ; des principes et des modalités d'une juste péréquation témoignant de la solidarité nationale et entre collectivités, et prenant mieux en compte les ressources et les charges réelles.

8. Veiller à l'exercice par l'État de ses compétences régaliennes, en étroite coordination avec les maires.

9. Stopper la prolifération et l'instabilité normative en améliorant la qualité des textes qui doivent donner plus de liberté aux acteurs locaux, dans le cadre d'objectifs partagés. La simplification est un impératif national.

10. Garantir et moderniser le statut de la fonction publique territoriale. Mieux associer les employeurs publics territoriaux aux décisions concernant leurs agents.

11. Définir et porter une véritable politique d'aménagement du pays afin d'assurer un égal accès des populations aux services publics, de corriger les inégalités et de garantir des complémentarités entre territoires métropolitains, urbains et ruraux, de métropole comme d'Outre-mer, en veillant aux fragilités grandissantes de certains d'entre eux.

12. Soutenir et accompagner les collectivités dans la transition écologique et énergétique, et amplifier le développement indispensable des transports collectifs et des mobilités innovantes.

13. Garantir rapidement une couverture téléphonique et numérique performante dans tous les territoires.

14. Développer l'intercommunalité, issue des communes, dans le respect du principe de subsidiarité, sur la base d'un projet de territoire et sans transferts de compétence imposés. L'élection au suffrage universel des conseillers communautaires par fléchage communal doit être conservée afin d'assurer la juste représentation des populations et la légitime représentation de chaque commune.

15. Promouvoir la diversité des formes de coopération et de mutualisation adaptées aux différents territoires et faciliter la création volontaire de communes nouvelles.

Sur la base de ces 15 engagements, un contrat de mandature ambitieux doit être négocié avec les associations nationales représentatives d'élus locaux, dans le cadre d'un dialogue impulsé au plus haut niveau de l'État. Ce contrat définira des objectifs partagés entre l'État et les collectivités locales, avec le pacte financier correspondant.

Le Conseil Municipal, par 14 voix pour, soutient le manifeste de l'AMF.

Délib. N° 2017-03/09

Construction de locaux sociaux et garages des services techniques – Marché public de travaux – Procédure adaptée – Choix des entreprises

- Vu le Code des Marchés Publics,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le vote du budget primitif 2017 adopté par délibération n°2017-03/04,
- Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé pour publication le 20 février 2017, à 09h00, au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics et sur le site www.e-marchespublics.com,

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la construction des locaux sociaux et garages des services techniques situés à Pierry sur la parcelle cadastrée B 252, il a été lancé une procédure de marché public décomposé en 8 lots dont la date limite de remise des offres a été fixée au 13 mars 2017, 18h00.

Dans les délais impartis, 16 offres ont été remises.

Les plis ont fait l'objet d'une ouverture le 16 mars 2017 puis une analyse des offres a été effectuée par le Cabinet d'Architecture Noël POITOUT de Reims (51100), chargé d'une mission de maîtrise d'œuvre.

Au regard de l'analyse faite, Monsieur le Maire propose de retenir les offres selon les critères de jugement édictés dans les avis de publicité : valeur technique : 50 %, prix : 30 %, délai d'exécution : 20 %, soit :

- Lot 1 : VRD : aucune offre n'ayant été remise, le marché a été déclaré infructueux. La procédure de passation de marché s'effectuera en dialogue compétitif.
- Lot 2 : gros œuvre – démolition : SPARNACIENNE DE CONSTRUCTION – 51530 OIRY, 100 000,00 € HT soit 120 000,00 TTC
- Lot 3 : couverture : SARL LECLERT – 51530 VINAY, 15 908,00 € HT soit 19 089,60 TTC
- Lot 3 : charpente : GMA CHARPENTE – 51480 BOURSAULT, 12 180,80 € HT soit 14 616,96 TTC
- Lot 4 : plâtrerie – menuiseries extérieures : S.L.T.P. – 55000 VAL D'ORNAIN, 9 118,05 € HT soit 10 941,66 TTC
- Lot 5 : menuiseries intérieures : SAM METAL – 08700 LA GRANDVILLE, 33 610,00 € HT soit 40 332,00 TTC
- Lot 6 : électricité : PRIN SCHWARTZMANN – 51530 MAGENTA, 19 986,00 € HT soit 23 983,20 TTC
- Lot 7 : plomberie : HABITAT CONFORT – 51100 FRESNES LES REIMS, 9 802,65 € HT soit 11 763,18 TTC
- Lot 8 : peinture : DIAS PEINTURE – 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE, 7 889,41 € HT soit 9 467,29 TTC

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité par 14 voix pour, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à conclure pour le :

- Lot 2 : gros œuvre – démolition : SPARNACIENNE DE CONSTRUCTION – 51530 OIRY pour un montant de 100 000,00 € HT soit 120 000,00 TTC
- Lot 3 : couverture : SARL LECLERT – 51530 VINAY pour un montant de 15 908,00 € HT soit 19 089,60 TTC
- Lot 3 : charpente : GMA CHARPENTE – 51480 BOURSAULT pour un montant de 12 180,80 € HT soit 14 616,96 TTC
- Lot 4 : plâtrerie – menuiseries extérieures : S.L.T.P. – 55000 VAL D'ORNAIN pour un montant de 9 118,05 € HT soit 10 941,66 TTC

- Lot 5 : menuiseries intérieures : SAM METAL – 08700 LA GRANDVILLE pour un montant de 33 610,00 € HT soit 40 332,00 TTC
- Lot 6 : électricité : PRIN SCHWARTZMANN – 51530 MAGENTA pour un montant de 19 986,00 € HT soit 23 983,20 TTC

Soit un total de 208 494,91 soit 250 193,89 € TTC.

- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et à signer les marchés sus définis avec lesdites entreprises et toutes les pièces s'y rattachant.
- Charge Monsieur le Maire de mettre en œuvre une procédure de dialogue compétitif pour le lot n°1.
- Dit que les dépenses seront imputées sur le compte 21318 opération 100011 du budget.

Vu pour être affiché, conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Pierry, le 18 Avril 2017

Le Maire,
Eric PLASSON

